

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine approuvant la délibération, en date du 19 juin 1913, de la Société Anonyme Immobilière de Monte Carlo.
Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique la création d'un jardin à l'Observatoire.
Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'avenue Castellereto.
Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique la création d'un square au quartier Testimonio.
Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique la construction d'une route entre le chemin de la Rousse et le chemin des Œillets.
Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique l'élargissement du boulevard d'Italie, aux abords du pont de la Rousse.
Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique la construction d'un théâtre et la création d'un square à la Condamine.
Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique la rectification du passage dénommé descente Barriera.
Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain, dépendant de la propriété Louis Fischetti, aux Moneghetti.
Ordonnance Souveraine, en date du 6 juillet 1913, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine, en date du 8 juillet 1913, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au Congrès des Habitations à bon marché.
Ordonnance Souveraine nommant un Secrétaire-Archiviste à la Légation de Monaco à Paris.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Officier de Paix.

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Distribution des prix aux élèves des Ecoles primaires des garçons.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis municipal d'enquête.
Avis aux navigateurs.

ECHOS ET NOUVELLES :

Sortie du Sport Automobile et Vélocepedique.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo, en date du 19 juin 1913;

Vu l'article premier de Notre Ordonnance du 10 juin 1909;

Vu l'article 8 des Statuts de la dite Société approuvés par Notre Ordonnance du 18 mai 1913;

Notre Conseil d'État entendu;

Considérant qu'il résulte de son avis que la

délibération de l'Assemblée Générale du 19 juin 1913 n'a rien de contraire à la Loi;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la délibération, en date du 19 juin 1913, de l'Assemblée Générale de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo, telle qu'elle est contenue dans l'acte reçu par M^e Le Boucher, le même jour, et enregistré le 20 du même mois.

ART. 2.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, P. le Ministre d'État,
Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 18 mai 1913, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (1^{re} division) en date du 6 mai 1913, pour la création d'un jardin sur le massif de l'Observatoire;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics du 1^{er} juillet 1913;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 2 juillet 1913;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie de la Condamine du 12 au 23 juin 1913 sur ledit projet n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;

Notre Conseil d'État entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du 6 mai 1913, pour la création d'un jardin sur le massif de l'observatoire.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit et leurs accessoires sont désignés par une teinte rose sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale des parcelles de terrain à acquérir sont énoncés ci-après :

1 ^o Hoirs MARQUET (Révoires, n° 81, section A), terrain à bâtir.....	1.324 ^m 46
2 ^o GASTAUD Théophile (Révoires, n° 82 partie, section A), terrain à bâtir....	995 ^m 88
3 ^o D ^r BAUMGAERTNER (Révoires, n° 82 partie, section A), terrain à bâtir.....	3.397 ^m 41
4 ^o Hoirs AJANI (Révoires, n° 82 partie, section A), terrain à bâtir. 1.259 ^m 20 (Observatoire, n° 78 partie, section A), rochers.....	2.687 ^m 2
5 ^o RASTID (Observatoire, n° 78 partie, section A), maisons, jardin et terrain à bâtir.....	1.730 ^m 2
6 ^o NOTARI frères (Observatoire, n° 78 partie, section A), terrain à bâtir, rochers.	1.242 ^m 50
7 ^o Veuve NOTARI (Observatoire, n° 78 partie, section A), terrain à bâtir, rochers.	1.038 ^m 30
TOTAL...	13.415 ^m 30

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Fait à Paris, le quinze juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, P. le Ministre d'État,
Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 22 avril 1913, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (1^{re} division) du 22 janvier 1913 et comportant la variante demandée par le Comité Consultatif des Travaux Publics le 11 février 1913;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics du 2 mai 1913;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 3 juin 1913 d'après lequel il y a

lieu de renoncer à la variante que cette Assemblée avait demandée le 15 février 1913 ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentée durant l'enquête ouverte à la Mairie de la Condamine du 12 au 26 mai 1913, sur ledit projet n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier ;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics en date du 22 janvier 1913 pour l'élargissement de l'avenue du Castelleretto sans tenir compte de la variante demandée par le Comité Consultatif des Travaux Publics le 11 février 1913.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit et leurs accessoires sont désignées par des teintes rose ou jaune sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires, ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1° C ^{ie} P.-L.-M. (La Collé, n° 58, partie 115 et 116, section A), cour, voies, passage et hors ligne.....	471m ² 75
2° Hoirs VIAL (La Condamine, n° 341, partie, section B), cour.....	35m ² »
3° GAMBÉY (La Condamine, n° 341 partie, section B), cour.....	12m ² »
4° OBERTO frères (La Condamine, n° 367, partie B), cour.....	26m ² 60
5° Veuve PRATTI (La Condamine, n° 368, section B), cour.....	23m ² 80
6° GASTAUD frères (La Condamine, n° 370, section B), cour.....	16m ² 25
7° Villa MASSONE (La Condamine, n° 372, section B), cour.....	15m ² 40
8° FLORIO (La Condamine, n° 374 partie, section B), cour.....	42m ² »
9° Veuve LORENZI (La Condamine, n° 374 partie, section B), cour.....	28m ² »
10° BARON DE SAINT-PAUL (Révoires, n° 385, section B), jardin.....	237m ² »
11° Veuve CERESA (Révoires, n° 406 partie, section B), jardin.....	2m ² »
12° Hoirs ARNULF (Révoires, n° 406 partie, section B), terrasse.....	43m ² 25
13° Veuve Ginocchio (Révoires, n° 406 partie, section B), terrasse.....	45m ² »
14° FONTANA et GAMBA (Révoires, n° 406 partie, section B), terrasse.....	44m ² »
TOTAL...	1.042m ² 25

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prévues par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

ALBERT I^{er}
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 18 mai 1913, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (1^{re} Division) pour la création d'un square au quartier Testimonio (boulevard d'Italie) ;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics du 1^{er} juillet 1913 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 2 juillet 1913 ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie de Monte Carlo, du 12 au 23 juin 1913, sur le dit projet n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier ;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics, en date du 6 mai 1912, pour la création d'un square au quartier Testimonio, entre le boulevard d'Italie et la voie ferrée de la C^{ie} P.-L.-M.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires à l'exécution dont il s'agit et leurs accessoires sont désignées par une teinte rose sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1° GROVETTO Henri (Testimonio, nos 225 et 226 partie, section E), terrain, hangar et villa.....	1.081m ² 49
2° LORENZI et ANDREANI (Testimonio, nos 226 partie et 227, section E), terrain à bâtir.....	2.008m ² 44
TOTAL...	3.089m ² 93

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 18 juin 1912, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (1^{re} division) en date du 4 mai 1912 ;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 5 janvier 1913 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics en date du 6 mai 1913 ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie de Monte Carlo du 8 au 18 novembre 1912 sur ledit projet n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier ;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du 4 mai 1912, pour la construction d'une route entre le chemin de la Rousse et le chemin des Cèllets (Chapelle de l'Annonciade).

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit et leurs accessoires sont désignés par des teintes rose ou jaune sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1° SANGEORGES (La Rousse, n° 142, section E), terrain à bâtir.....	86m ² 08
2° Hoirs BOTTA (La Rousse, n° 140 partie, section E), terrain à bâtir et hangar....	272m ² 91
3° Veuve MAROCCO Joséphine (La Rousse, nos 151 et 152, section E), terrain à bâtir et hangar.....	122m ² 03
4° Hoirs BOSIO Urbain (La Rousse, nos 156 et 130, section E), terrain à bâtir.....	824m ² 02
5° MARSAN Joseph (La Rousse, n° 162 partie, section E), terrain à bâtir.....	147m ² 80
6° ROVELLO (La Rousse, n° 162 partie, section E), terrain à bâtir.....	311m ² »
7° BORNIER Georges (La Rousse, n° 162 partie, section E), terrain à bâtir.....	111m ² »
8° VERRANDO François (La Rousse, n° 162 partie, section E) terrain à bâtir et hangar.....	71m ² 68
9° BOSIO François (La Rousse, n° 162 partie, section E), terrain à bâtir.....	70m ² 68
10° LANTERI (La Rousse, n° 140 partie, section E), terrain à bâtir.....	0m ² 50
TOTAL...	2.017m ² 70

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 18 mai 1913, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au

projet d'élargissement du boulevard d'Italie, aux abords du pont de la Rousse, dressé par le Service des Travaux Publics, en date du 4 février 1913;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics, en date du 28 juin 1913;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 2 juillet 1913;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie de Monte Carlo, du 12 au 23 juin 1913, sur le dit projet n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet d'élargissement du boulevard d'Italie, aux abords du pont de la Rousse, dressé par le Service des Travaux Publics, en date du 4 février 1913.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit et leurs accessoires, sont désignées par des teintes rose ou jaune, sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1° RAPAIRE (La Rousse, nos 159 partie et 160, section E), trottoir.....	5m ² 70
2° MARSAN Antoine (La Rousse, n° 158 partie, section E), trottoir.....	6m ² 60
3° HOIRS GASTAUD Théodore (La Rousse, n° 175 partie, section E), trottoir.....	64m ² »
4° DE BOUCHAMPS (La Rousse, nos 175 partie et 182 partie, section E), cour et terrain.	60m ² »
5° RIBERI (La Rousse, n° 181 partie, section E), trottoir.....	29m ² »
6° MAHIEU (La Rousse, n° 181 partie, section E), cour.....	40m ² »
7° DE PRANDIÈRE (La Rousse, n° 215 partie, section E), cour.....	96m ² »
8° Veuve PIGNANI (La Rousse, n° 215 partie, section E), cour.....	40m ² »
TOTAL... 341m ² 30	

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 18 mai 1913, déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains

nécessaires à l'exécution des travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (I^{re} Division), en date du 22 janvier 1913, pour la construction d'un théâtre et d'un square entre le boulevard de la Condamine, les rues Albert, Louis et Antoinette;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics du 1^{er} juillet 1913;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 2 juillet 1913;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie de La Condamine, du 14 au 25 juin 1913, sur le dit projet n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics, en date du 22 janvier 1913, pour la construction d'un théâtre et d'un square à La Condamine.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires aux travaux dont il s'agit et leurs accessoires sont désignées par des teintes rose, jaune, verte ou violette, sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1° RÉVIL-GABET Marie-Louise (La Condamine, nos 81 et 82, section B), maison, jardin et cour.....	320m ² »
2° VERNI Dominique et VERNI Adolphe (La Condamine, nos 75, 76 et 77, section B), moitié jardin et cour.....	200m ² 03
3° MARQUET Henri (La Condamine, nos 70, 71, 72, 73 et 74, section B), maisons et cours.....	650m ² 56
TOTAL... 1.170m ² 59	

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le projet d'élargissement du boulevard des Moulins, déclaré d'utilité publique par Nos Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910;

Considérant qu'il importe de rectifier le passage escalier dénommé descente Barriera conformément au projet dressé par le Service des Travaux Publics (I^{re} Division), le 1^{er} juillet 1913;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics en date du 2 juillet 1913;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (I^{re} Division), en date du 1^{er} juillet 1913, dont une copie demeurera annexée à la présente Ordonnance.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé, pendant dix jours, à la Mairie de Monte Carlo, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911.

ART. 3.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le projet de construction d'une Caserne de Sapeurs-Pompiers dressé par le Service des Travaux Publics, en date du 2 juillet 1912;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics du 27 juillet 1912;

Considérant que l'exécution du projet comporte l'acquisition d'une parcelle de terrain de 93 mètres carrés, 14 décimètres carrés, dépendant de la propriété Louis Fischetti, aux Moneghetti;

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de la parcelle de terrain dépendant de la propriété Fischetti et indiquée en rouge sur le plan annexé à la présente Ordonnance.

ART. 2.

Le plan du terrain à acquérir sera déposé, pendant dix jours, à la Mairie de La Condamine, pour être statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : BELLANDO DE CASTRO.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 juillet 1913, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grands-Croix :

S. Exc. le Comte Paul de Benckendorff, Aide de Camp Général de S. M. l'Empereur Nicolas II, Grand Maréchal de la Cour de Russie ;

S. Exc. le Comte Tolstoy, Directeur du Musée de l'Ermitage, Conseiller d'Etat actuel, Maître des Cérémonies à la Cour de Russie ;

Le Général Lieutenant Wendorf, faisant fonctions de Préfet de Saint-Petersbourg.

Grands Officiers :

Le Colonel Wladimir de Swetchine, Aide de Camp de S. M. l'Empereur de Russie ; M. Ostafiew, Chambellan de S. M. l'Empereur de Russie, Conseiller d'Etat actuel, Conseiller du Ministère des Affaires Etrangères à Saint-Petersbourg.

Commandeurs :

M. le Colonel de Gendarmerie Tribaudineau, à Saint-Petersbourg ;

M. le Lieutenant-Colonel Malinowski, Intendant du Palais d'Hiver à Saint-Petersbourg.

Officiers :

M. Obermillew, Secrétaire de Collège à Saint-Petersbourg ;

M. le Baron Wrangel, Assesseur de Collège au Ministère des Affaires Etrangères de Russie ;

M. Caspersone, Chef de Gare à Saint-Petersbourg ;

M. le Capitaine Exgardt, Commissaire de Police à Saint-Petersbourg ;

M. le Capitaine de Gendarmerie Max Levis of Ménar, à Wirballen (Russie) ;

M. Neyman, Chef de Gare à Wirballen ;

M. Christiche, Ingénieur des Chemins de Fer à Saint-Petersbourg.

Chevaliers :

M. le Baron d'Engelhardt, Translateur au Deuxième Département du Ministère des Affaires Etrangères de Russie ;

M. Michel Ivanoff, Sous-Chef de la Douane à la gare de Wirballen (Russie).

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 juillet 1913, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand Officier :

M. le Comte Oscar Von Platen-Hallermund, Contre-Amiral à la suite, Maréchal de la Cour de S. M. l'Empereur d'Allemagne.

Commandeur :

M. le Capitaine de Vaisseau Von Karpf, Commandant du Yacht Impérial *Hohenzollern*.

Officier :

M. le Baron Frédéric Charles Von Maltzahn, Lieutenant de Vaisseau à bord du Yacht Impérial *Hohenzollern*.

Par Ordonnance Souveraine, en date du 20 juillet 1913, M. le Docteur Paul Froehlicher, Médecin à Sissonne (Aisne), est nommé Délégué

de la Principauté au Congrès des Habitations à bon marché, qui doit s'ouvrir, à La Haye, le 8 septembre 1913.

Par Ordonnance Souveraine, en date du 19 juillet 1913, M. Jacques Ferrandi, Receveur des Postes et Télégraphes en retraite, est nommé Secrétaire-Archiviste de la Légation de Monaco à Paris, en remplacement de M. A. Guillon, décédé.

Par Ordonnance Souveraine, en date du 15 juillet 1913, M. Philibert Cotta est nommé Officier de Paix.

INSTRUCTION PUBLIQUE

La distribution des prix aux élèves des écoles primaires des garçons a eu lieu, mardi dernier, dans la cour de l'établissement des Frères, à Monaco, sous la présidence de M. de Castro, conseiller de gouvernement pour les Travaux Publics.

La cour et le préau de l'école avaient reçu, pour la circonstance, une brillante décoration. A 4 heures, M. de Castro fait son entrée, aux sons de l'*Hymne Monégasque* joué par la Philharmonique, et prend place sur l'estrade, ayant à ses côtés MM. Reymond, président de la Commission Intercommunale ; Verdier, président de Chambre à la Cour d'Appel ; Sangiorgio, conseiller communal de Monaco ; le Chanoine Pauthier, de Villeneuve, inspecteurs des Écoles ; Colombo, professeur de l'École de dessin ; Noghès, Ch. Aureglia, membres du Comité de l'Instruction Publique ; les Chanoines Perruchot, Baud, Mercier, Accica, etc.

Un des meilleurs élèves du cours supérieur, le jeune Viale, s'avance alors et prononce, avec beaucoup d'intelligence, le compliment d'usage.

M. le Conseiller de Gouvernement prend ensuite la parole et s'exprime en ces termes :

Vous venez d'exprimer d'une manière charmante, mon jeune ami, des sentiments qui vous font le plus grand honneur.

Votre reconnaissance envers le Prince Souverain ne sera jamais assez vive. Vous savez combien est grand l'intérêt qu'il porte à la jeunesse des écoles ; la création de l'œuvre des colonies scolaires constitue une preuve nouvelle de Sa paternelle bonté.

Vous avez fait allusion à la manifestation de sympathie dont a été l'objet, il y a quelques temps, M. le Chanoine Pauthier à l'occasion du 25^e anniversaire de sa nomination comme inspecteur des écoles primaires de la Principauté. Je me garderai bien d'oublier de lui exprimer de nouveau les plus chaleureux remerciements du Gouvernement pour le dévouement avec lequel il s'acquitte de ses importantes et délicates fonctions.

Mes chers enfants,

C'est avec une bien grande joie que je suis venu présider la distribution solennelle des prix dans cette maison où, depuis 45 ans, les Frères des Écoles Chrétiennes professent avec un zèle et un désintéressement admirables.

Si chaque année, à pareille époque, les autorités et les notables de la Principauté viennent, en grand nombre, assister à l'intéressante cérémonie au cours de laquelle on proclame le résultat de vos travaux, c'est évidemment pour vous apporter des encouragements et des félicitations, mais c'est aussi pour donner à vos maîtres dont le dévouement n'a d'égal que la modestie, une preuve d'estime et de sympathie.

Plus tard, lorsque vous serez des hommes, et que l'heure des responsabilités et des graves devoirs aura sonné pour vous, vous saisirez mieux toute la beauté, toute l'importance de la tâche qui incombe aux éducateurs de la jeunesse, et vous apprécierez, à leur juste valeur, les mérites de tous les hommes de bien qui consa-

crent leur vie à éclairer par la parole et à fortifier par l'exemple l'âme des enfants.

Comme on l'a dit hier ici même avec beaucoup d'éloquence et d'à-propos, l'instruction qui ouvre l'esprit, qui l'orne de toutes les connaissances, susceptible de permettre aux jeunes gens de prétendre aux plus belles situations, est utile ; mais à une époque d'activité intense comme la nôtre où la lutte pour la vie est plus vive que jamais, où les questions sociales les plus complexes se posent à tous moments et partant où les découragements, les désillusions, les surprises, les désastres mêmes sont plus fréquents, l'instruction n'est un bien véritable qu'autant qu'elle est parfaite par l'éducation qui forme le caractère et qui, en développant les nobles sentiments, préserve les familles de la désunion et permet aux nations de vivre dans l'ordre et dans la concorde.

« La base la plus inébranlable de l'ordre social, a dit Guizot, est l'éducation morale de la jeunesse ». Et un autre grand esprit, M^{gr} Dupanloup, n'a pas craint d'écrire : « C'est l'éducation qui fait les mœurs domestiques, inspire les vertus sociales, prépare des miracles inspirés du progrès intellectuel, moral, religieux. C'est l'éducation qui fait la grandeur des peuples et maintient leur splendeur, qui prévient leur décadence, et au besoin les relève de leur chute ».

Ainsi, mes jeunes amis, prêtez toujours la plus grande attention à tout ce que l'on vous enseigne à l'école, tirez-en profit, restez fidèles aux principes dont on vous démontre tous les jours la nécessité. Concurrez par votre bonne volonté et par votre assiduité au développement de vos propres facultés intellectuelles et morales, auxquelles vos maîtres travaillent avec tant de soin et de patience.

Restez toujours honnêtes, toujours bons, et vous traverserez la vie, le regard clair, l'âme sereine et le front haut.

Je connais vos sentiments, mes chers enfants, et j'ai entendu souvent vanter votre application ; je sais que les dévoués Inspecteurs des écoles qui s'intéressent si vivement à vos travaux, qui sont constamment témoins de vos efforts, n'ont eu qu'à se louer de vous durant le cours de cette année.

Bien que les membres du Comité de l'Instruction Publique désignés pour interroger les candidats au certificat primaire se soient montrés plus exigeants que de coutume, dans le but très louable de relever de plus en plus le niveau des études dans les écoles communales de la Principauté, les résultats des examens qui viennent d'avoir lieu ont été très satisfaisants, et c'est avec une profonde satisfaction que je vous adresse à vous tous, maîtres dévoués et élèves studieux, mes plus sincères et mes plus chaudes félicitations.

Maintenant l'heure des vacances est venue, après dix mois de travail et d'effort, un repos de quelques semaines est nécessaire au corps et à l'esprit. Profitez de vos loisirs, mes jeunes amis, mais n'abusez pas de la liberté qui vous sera laissée, n'oubliez pas ce qui vous a été dit en classe pendant cette année scolaire, entourez d'affection, de prévenances et de respect vos chers parents qui vous aiment tant et qui s'imposent souvent de lourds sacrifices pour vous. Soyez joyeux sans exagération, faites en sorte, en un mot, qu'à la fin des vacances on ne chuchote pas autour de vous « enfin le jour de la rentrée est arrivé ! » mais qu'au contraire vos parents, vos amis, puissent constater votre sagesse et dire bien haut — et avec vous — « comme le temps a vite passé ! ». Soyez des enfants modèles.

Je m'en voudrais, mes jeunes amis, de retarder davantage la lecture du palmarès que vous attendez tous avec une impatience et une joie bien explicables.

Je termine donc mon allocution, en vous souhaitant, à vous les plus jeunes, de revenir au mois d'octobre pleins d'ardeur et désireux de mériter de nouveaux lauriers.

Quant à vous, les aînés qui allez quitter l'école pour entrer effectivement dans la vie, appliquez dans le monde les principes que vous avez reçus au cours de vos années d'études, revenez quelquefois dans cette maison qui a protégé votre enfance, continuez à consulter ceux qui vous ont instruits et éduqués. Ce sont des amis sûrs, désintéressés, expérimentés et indulgents, toujours prêts à donner le conseil qui éclaire et à prononcer le mot qui réconforte.

Ce discours fut salué par de chaleureux applaudissements.

Après un nouveau morceau joué par la Philharmonique, a eu lieu la lecture du palmarès. Cette lecture fut interrompue, à diverses reprises, afin de permettre à la maîtrise de la Cathédrale d'exécuter, sous la savante direction de M. le Chanoine Perruchot, un programme des mieux choisis.

Sur le palmarès, nous relevons les noms des élèves qui se sont particulièrement distingués :

ECOLE DE MONACO

Prix d'Honneur du Comité de l'Instruction publique. — Ce prix est accordé à l'élève du Cours supérieur qui a le mieux traité le sujet de style choisi et donné par le Comité. Prix : Viale Albert; Mentions : Celto Charles, Simon Joseph, Meringgio Alfred.

Ont eu le plus de nominations :

Cours supérieur, 3^e année : Louis Cassi (20), Simon Joseph (18), Charles Celto (18), Albert Vial (15), François Lambert (14), Pierre Triaca (8); 2^e année : Léon Fouquet (19), Marius Moretta (16), Louis Raimondo (17), René Matheudi (15), Robert Gafner (14); 1^{re} année : François Fouquet (19), Léon Vial (18), Louis Bolla (16), Maurice Berta (15), Henri Giaume (15).

Classe d'honneur : Louis Christillin (14 premiers prix), Ch. Rossi (13), Ch. Vigolongo (12), Louis Schellino (11), Jean Gaggino (10); 1^{re} classe : Jonas Roger (9), Aug. Folcheri (7), Félix Biancheri (7); 2^e classe : Fr. Audisio (8), Jacq. Lorenzi (7); 3^e classe : Julien Pallanca (6), Joseph Icardi (6); 4^e classe : Louis Fenoglio (6); 5^e classe : Valentin Ugolini (4); 6^e classe : Jérôme Deicolai (3).

Certificats d'Etudes supérieures. — Joseph Simon, Louis Cassi, Charles Celto, François Lambert, avec mention Bien; Albert Viale, Pierre Triaca, René Turlin, avec mention Assez-Bien

Certificats d'Etudes primaires. — Louis Christillin, Charles Rossi, Charles Vigolongo, Louis Schellino, Dante Agliardi, Adolphe Clérissy, Jean Gaggino, Julien Gaziello, Arthur Kost, Jacques Merlo, Louis Rambaldi, Philippe Cigna, François Barbiera, Félix Bonnet, Jean Dubon, Joseph Moretti.

Livrets de la Caisse d'épargne. — Edmond Dagnino, Battaini Pierre, Giaume Henri, Christillin Louis, Merlo Jacques, Schellino Louis, Médecin Clotaire, Jonas Roger, Marchello Martin, Matet Albert, Scavino Louis, Icardi Joseph, Bonin Jean, Ambrosi Joseph.

ECOLE DE LA COLLE

Certificats d'Etudes primaires. — Lavie Marc, Ballerio Henri, Torello Samuel, Escloupié Eugène, Bullot Maurice, Romagnan Jean, Lamberti Marius, Benedetti Alex., Sategna Marcel, Vèran Jean, Giordano Jean, Messerotti Ernest, Daniel René, Gallis Paul, Garotta Albert, Sacco François.

Ont eu le plus de nominations :

Classe d'honneur : Sacco, Ballerio, Lavie, Escloupié, Bullot; 1^{re} classe : Cotta Attilio, Verrando Henri, Brunet Didier; 2^e classe : Rubat A., Croesi A.; 3^e classe : Bosio E., Vigolongo M.; 4^e classe : Baillet G.; 5^e classe : Lorenzi H.; 6^e classe : Faraud G.; 7^e classe A : Agostino J.; 7^e classe B : Giardelli R.

Livrets de la Caisse d'épargne. — Lavie Marc, Romagnan J., Sategna Marcel, Daniel René, Lamberti Marius, Brunet Didier, Caja Tullio, Marchetti Joseph, Rubat Alexandre, Cotta Albert, Bosio Eugène, Faggioli Ch., Roux Léon, Vigolongo Ferdinand.

ECOLE DE MONTE-CARLO

Certificats d'Etudes primaires. — Garro Raoul, Vermetti Jean, Gaziello Emile, Farina Pierre, Rovello Laurent, Zonza Edouard, Capponi Otello, Ingeman Jacques, Cassini Théotime, Moretta François, Bremond Gilbert.

Ont eu le plus de nominations :

Classe d'honneur : Garro Raoul, Gaziello Emile, Ingeman Jacques, Farina Pierre, Moretta François; 1^{re} classe : Contesso Emile, Moschetti Jules, Bellone Hugues; 2^e classe : Dratto Vincent, Celto Ernest, Millo Jean; 3^e classe A : Raybaud Noël, Ingeman Ch., Grisoul Victor; 3^e classe B : Pastorelli Clément, Lorenzi Jules, Deberardi Domin.; 4^e classe A : Baixini René, Askerogen Rolf; 4^e classe B : Créput Georges, Bosio Arthur; 5^e classe A : Simon Roger; 5^e classe B : Rapaire Georges; 6^e classe : Allavena Charles; 7^e classe : Facciola Lucien.

Livrets de la Caisse d'épargne. — Demorizi Michel, Garro Raoul, Millo Honoré, Bellone Hugues, Batuello Joseph, Nissotti Jean, Conrieri Paul, Blanchot Joseph, Bonin Paul, Pastorelli Clément, Linguaglia Joseph, Rosso Arthur, Bellone René, Giordan Jean.

Rappelons qu'à l'occasion de la distribution des prix, une exposition très complète et très intéressante des travaux des élèves a été disposée dans le préau de l'établissement.

Cette exposition est ouverte tous les jours de 9 heures à 11 heures et de 2 heures à 5 heures.

AVIS & COMMUNIQUÉS

COMMUNE DE MONTE CARLO

Avis d'Enquête

Le Maire de Monte Carlo informe les habitants qu'une demande a été faite par MM. Coignet et Révérand, entrepreneurs du quai Oriental, à l'effet d'être autorisés à établir un funiculaire entre le bord de la mer, vers l'embouchure du torrent des Moulins, et au delà du boulevard d'Italie, vers le pont voûté franchissant le torrent des Moulins.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 25 courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de ce funiculaire sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monte Carlo, le 25 juillet 1913.

Pour le Maire,

AL. MÉDECIN.

Avis aux Navigateurs

Attendu que le navire La Serita, qui battait pavillon monégasque, vient d'être vendu, pour sa totalité, à un sujet italien, par acte enregistré le 19 juin 1913;

Attendu que La Serita a, de ce fait, perdu sa nationalité monégasque;

Il est interdit à ce navire d'arborer désormais le pavillon de la Principauté.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Le but de la sortie mensuelle du Sport Automobile et Vélocipédique était, dimanche dernier, les sites merveilleux des gorges de l'Argens. Trente cyclistes et motocyclistes ont pris part à cette belle excursion.

Partis par le train de 6 heures du matin ils arrivaient aux Arcs à 8 heures. Là ils eurent l'agréable surprise de trouver le Vélo-Sport de Toulon, avec sa fanfare, venu pour saluer le S. A. V. M.

Un vin d'honneur fut offert aux vaillants cyclistes Toulonnais, puis la colonne se remit en route, et, par Vidauban, arriva à Entraigues vers 10 heures.

On visita les barrages de l'Argens, les travaux de captation, les grottes.

A midi, un excellent déjeuner était servi sous les chênes séculaires, au bord de l'Argens.

Le retour se fit à bicyclette jusqu'à Saint-Raphaël (36 kilomètres) où eut lieu le dîner.

A minuit les sociétaires rentraient à Monaco enchantés d'avoir effectué une si belle excursion.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 22 juillet 1913, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

G. F., maçon, né le 11 juin 1871, à Dolceacqua (Italie), demeurant à Bordighera, 15 jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

L. E.-A.-J.-V.-M., cocher, né le 17 janvier 1890, à Vintimille (Italie), demeurant à Monaco, 6 mois de prison (avec sursis), pour coups et blessures volontaires;

B. J.-J., femme de chambre, née le 24 septembre 1896, à Dranero (Italie), demeurant à Monaco, 4 mois de prison (avec sursis), pour violences et voies de faits et port d'arme prohibée.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 16 au 23 Juillet 1913.

Vapeur Riviera, italien, cap. Gavi, venant de Port-Maurice, — passagers. — Destination, Port-Maurice.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant d'Oneglia, — sur lest. — Destination, San Remo.

Vapeur Carlo-Givone, italien, cap. Paoletti, venant d'Oneglia, — sur lest. — Destination, San Remo.

Vapeur Amphion, français, cap. Sicard, venant de Cannes, — marchandises diverses. — Destination, Marseille.

Quatre tartanes, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait publié en exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

A la suite de l'ordonnance de mise en accusation rendue le 28 juin 1913, renvoyant le nommé COLIN LÉON, âgé de 42 ans, ancien bijoutier, demeurant à Paris, 62, rue Monsieur-le-Prince, devant le Tribunal Criminel, sous l'accusation de banqueroute frauduleuse et de banqueroute simple, et de la signification qui en a été faite à l'accusé, suivant exploit de Gabriel Vialon, huissier, du 2 juillet suivant, enregistré, M. Paul de Villeneuve, conseiller à la Cour d'Appel, désigné pour remplir les fonctions de Président du Tribunal Criminel, a rendu, le 19 juillet 1913, en exécution de l'article 514 du Code de Procédure Pénale, une ordonnance disant que ledit Colin Léon, ne s'étant pas, bien que touché par la notification, constitué prisonnier dans les dix jours qui l'ont suivie, sera tenu de se représenter dans un nouveau délai de dix jours, sinon il sera déclaré rebelle à la loi et jugé malgré son absence.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX,
Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait publié en exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 15 juillet 1913, enregistré, le sieur GALARDI LYCURGUE, fils de Charles et de Magrini Séraphine, né à Sovicille, province de Sienna (Italie) le 30 octobre 1895, garçon livreur, ayant demeuré à La Condamine (Principauté de Monaco), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître en personne le mardi 26 août 1913, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX,
Premier Substitut.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE

C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, angle boulevard de la Condamine

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant acte en date du 1^{er} juillet 1913, enregistré, M^{lle} GABRIELLE-VALÉRIE-MARIE DE RENARD, a acquis de M. EUGÈNE MARQUET, le commerce de nouveautés qu'il exploitait à Monaco, 5, rue de l'Eglise.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de l'agence, à peine de forclusion.

Monaco, le 29 juillet 1913.

MARCHETTI et PASSERON.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 24 juillet 1913, M. CAMILLE BLONDEAU et M^{me} JOSÉPHINE VOIRON, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 24, ont vendu à M. PAUL JAEGER, hôtelier, demeurant à Koenigswinter (Allemagne), le fonds de commerce de Buvette et Chambres meublées connu sous le nom de *Taverne Parisienne*, qu'ils exploitaient à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 24.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Blondeau, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 29 juillet 1913.

L. LE BOUCHER.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Guide P.-L.-M. des Alpes

La nouvelle édition du *Guide P.-L.-M. des Alpes* vient de paraître. Elle contient, outre de nombreuses illustrations en simili-gravure, neuf cartes en couleurs et un beau dépliant panoramique.

Le *Guide P.-L.-M. des Alpes* est en vente dans les bibliothèques des gares; il est également adressé franco à toute personne qui en fait la demande, accompagnée de 0 fr. 50 en timbres-poste, au Service Central de l'Exploitation P.-L.-M. (Publicité), 20, boulevard Diderot, à Paris.

Continuant la série de ses publications artistiques, la Compagnie P.-L.-M. vient de faire paraître un remarquable **Atlas de la Vallée du Rhône**, qui inaugure une collection de cinq albums similaires formant un admirable ensemble descriptif des régions desservies par son réseau.

L'*Atlas de la Vallée du Rhône*, minutieusement documenté, illustré de nombreuses photographies, renferme en outre deux superbes planches, hors texte, en couleurs et une carte très intéressante de la région, également en couleurs.

L'*Atlas de la Vallée du Rhône* est en vente au prix de 0 fr. 50 à la gare de Paris-Lyon (Bureau de renseignements et bibliothèques), dans les bureaux succursales de Paris et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M.; on peut aussi se le procurer en en faisant la demande par lettre adressée au Service de la publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 0 fr. 60 pour les envois à destination de la France, et de 0 fr. 65 (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger.

AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etouffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

BAINS DE MER
DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un Service de Break dessert l'Etablissement
et part toutes les heures de la place du Casino

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnal, Beausoleil.

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. ☎ Téléphone 4.88 ☎

VENTES :: ACHATS
GÉRANCES :: LOCATIONS
RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX
RÉDACTIONS D'ACTES
REPRÉSENTATIONS
ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie
et contre le Vol.

Cabinet d'Affaires
autorisé par Arrêté ministériel.

E. C. AUDOLI, DIRECTEUR.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. ««««

LA FRANCE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie { Vie..... 103 millions
Valeur des immeubles de la Cie..... 50 millions
Sinistres payés aux Assurés..... 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1905.

Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
==== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU
Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline (Condamine), Monaco

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes
de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON
Seuls propriétaires et agents généraux

Le Monde, C^{ie} anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

La Zurich, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris de glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 28 février 1913. Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.
ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).
RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES
En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.
Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.